



Programme
de soutien financier
aux milieux de travail
en matière de conciliation
travail-famille



associations

Table des matières

| | |
|--|---|
| INTRODUCTION | 3 |
| LE BUT DU PROGRAMME | 4 |
| L’OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME | 4 |
| LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU VOLET <i>ASSOCIATIONS</i> | 4 |
| LA CLIENTÈLE ADMISSIBLE | 4 |
| LES PROJETS ADMISSIBLES | 4 |
| LES PROJETS NON ADMISSIBLES | 5 |
| LES DÉPENSES ADMISSIBLES..... | 5 |
| LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES | 5 |
| LA NATURE DU SOUTIEN FINANCIER | 6 |
| LE PROCESSUS D’ANALYSE | 6 |
| LES BALISES D’ANALYSE | 6 |
| LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS | 7 |
| LE DÉPÔT DES PROJETS | 7 |
| LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION | 8 |
| LA REDDITION DE COMPTES..... | 8 |
| LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS | 8 |

RÉDACTION

Nadine Lalande
Conseillère
Direction de la recherche et du développement
des politiques
Ministère de la Famille et des Aînés

COLLABORATION

Maude Rochette
Conseillère
Direction de la recherche et du développement
des politiques
Ministère de la Famille et des Aînés

CONSULTATION

Membres du Conseil consultatif du travail
et de la main-d’œuvre

ÉDITION

Direction des communications
Ministère de la Famille et des Aînés

POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Téléphone sans frais : 1 877 216-6202
www.mfa.gouv.qc.ca/travailfamille

ISBN 978-2-550-60147-0 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2010
Bibliothèque et Archives Canada, 2010

© Gouvernement du Québec



Introduction

En décembre 2006, le gouvernement rendait publique la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Cette politique comporte une orientation portant sur la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Le plan d'action 2007-2010 qui l'accompagne annonce une série d'actions à mettre en œuvre en vue d'intensifier l'engagement des milieux de travail envers la conciliation travail-famille.

Le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille constitue l'une de ces actions.

Dans une société engagée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, cette action appuie la mise en place de conditions de travail visant à mieux soutenir les familles par des pratiques qui tiennent compte de ce qu'elles ont besoin de temps pour accomplir leurs obligations familiales. Les travailleuses et les travailleurs se définissent à la fois comme parents, comme proches aidants ou comme individus à la recherche d'un meilleur équilibre entre les différentes sphères de leur vie. Or, le monde du travail n'avance plus au même rythme, la pression concurrentielle et les impératifs de la productivité augmentent sans cesse. Dans un tel contexte, le cumul des responsabilités familiales et professionnelles peut parfois générer des tensions

qui se répercutent sur la santé physique et mentale, sur la progression de carrière et sur la qualité de vie de la main-d'œuvre. La conciliation travail-famille est une « affaire de société » qui concerne et les travailleurs et les employeurs.

Les employeurs doivent donc favoriser concrètement un meilleur équilibre entre les responsabilités professionnelles, familiales et sociales de leur main-d'œuvre. Toute mesure facilitant la conciliation travail-famille est susceptible de devenir un atout pour l'entreprise qui souhaite non seulement attirer une main-d'œuvre qualifiée, plus rare, mais aussi la conserver.

Le programme de soutien financier appuie les milieux de travail en favorisant la mise en place de solutions concrètes en matière de conciliation travail-famille. En consacrant l'un des deux volets du programme aux associations patronales, syndicales, professionnelles et sectorielles, le ministère de la Famille et des Aînés compte profiter de l'effet multiplicateur pour rejoindre un plus grand nombre d'entreprises.

...le retour aux études de papa...
...les repas familiaux...
...les cours de karaté de Nathan...
...le raman...

LE BUT DU PROGRAMME

Améliorer la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs, tout en tenant compte des réalités des milieux de travail.

L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Encourager les milieux de travail à instaurer des pratiques de gestion et des mesures de conciliation travail-famille, tant dans les secteurs à prédominance masculine que féminine.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU VOLET ASSOCIATIONS

- Aider les associations à mieux connaître les besoins de leurs membres en matière de conciliation travail-famille et les façons d'y répondre.
- Favoriser l'engagement concret des associations dans la promotion de la conciliation travail-famille auprès de leurs membres (sensibilisation, information, formation).

LA CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Est admissible au programme de soutien toute association patronale, syndicale, professionnelle, sectorielle ou autre reconnue et établie au Québec et dont les activités sont principalement liées au travail, à l'emploi ou à la gestion et au développement des ressources humaines (travailleurs, spécialistes d'un domaine, entreprises, etc.).

Il est entendu que ces associations sont considérées ici dans leur rôle de « représentation », et non comme employeurs.

Les organisations dont les membres sont visés par la Loi sur la fonction publique sont exclues.

LES PROJETS ADMISSIBLES

Le projet présenté doit être nouveau et ponctuel. Il ne doit pas avoir été entrepris avant le dépôt de la demande de soutien financier; l'admissibilité du projet sera reconnue rétroactivement à la date de dépôt du dossier complet, sous réserve de son acceptation.

Sauf exception, la durée du projet doit être d'une durée maximale de douze mois.

Les projets déposés doivent permettre de trouver des solutions concrètes qui favoriseront la mise en place de pratiques de gestion et de mesures de conciliation travail-famille dans les différents milieux visés par les associations admissibles au présent programme.

Exemples de projets admissibles :

- Production et diffusion d'outils novateurs;
- Production de guides originaux adaptés au milieu visé et à la réalité des membres de l'association;
- Organisation d'ateliers, de conférences ou de colloques pour accompagner les milieux de travail dans la définition de leurs besoins en matière de conciliation travail-famille et dans l'implantation des mesures retenues.



LES PROJETS NON ADMISSIBLES

- Tout projet, peu importe son ampleur prévue, ne peut être soutenu si des travaux ou des projets de même nature ont déjà été entamés par le ministère de la Famille et des Aînés.
- Tout projet portant sur une activité régulière ou récurrente de l'organisation.
- Tout projet déjà réalisé.
- Tout projet pour lequel des dépenses ont déjà été faites ou dans le cadre duquel l'association avait des engagements contractuels avant la date de dépôt de la demande de soutien financier.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Sans être exhaustives, les dépenses suivantes sont admissibles :

- Des honoraires professionnels pour l'accompagnement spécialisé, la conception d'outils, l'élaboration de contenu, la traduction, la formation, etc.;
- Le salaire, incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes étatiques obligatoires, d'une ressource embauchée dans l'association et travaillant exclusivement au projet. Il peut s'agir d'une nouvelle ressource ou d'une ressource déjà à l'emploi de l'association et libérée de ses tâches habituelles pour la durée du projet (à temps partiel ou complet).

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- Les dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs public, parapublic ou privé;
- Le coût des mesures de conciliation travail-famille elles-mêmes;
- Les frais de fonctionnement de l'association, incluant les frais de bureau, autres que ceux précisés précédemment (y compris les salaires réguliers);
- Le salaire des formateurs qui font partie du personnel régulier de l'association;
- Les dépenses d'acquisition d'une immobilisation;
- Le prix des équipements ou du matériel particulier – sauf le matériel pédagogique – qui peuvent être nécessaires pour la formation.



...le boulot de maman...

...les cours de karaté de Nathan...

...les repas familiaux...

...le retour aux

LE PROCESSUS D'ANALYSE

- Le ministère de la Famille et des Aînés reçoit les projets et vérifie leur admissibilité au programme de soutien.
- Les dossiers admissibles sont transmis à un comité ministériel qui les analyse et émet ses recommandations, en tenant compte des balises d'analyse.
- Les autorités du Ministère prennent une décision quant aux projets à soutenir.

LES BALISES D'ANALYSE

Le Ministère tiendra compte des éléments suivants dans son analyse :

- Le projet doit être réalisé dans le cadre d'une démarche structurée et exempt de tout militantisme ou toute partisanerie.
- Le caractère stratégique du projet doit être démontré, tant à l'égard des membres de l'association que d'un point de vue macroéconomique (secteur d'activité, territoire, etc.).
- La pertinence du projet en matière de conciliation travail-famille doit être claire et sans équivoque.
- Il doit y avoir adéquation entre les objectifs du projet et les moyens disponibles pour les atteindre (capacités de l'association en termes de ressources humaines, matérielles et financières, incluant le temps consacré au projet).
- Les résultats attendus, le calendrier et les étapes de réalisation ainsi que le budget doivent être réalistes.
- Le caractère novateur et la qualité du projet doivent être démontrés.

LA NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier prendra la forme d'une subvention directe (contribution non remboursable). Il s'agit d'un soutien incitatif de la part du Ministère, versé comme complément à la contribution financière de l'association; cette dernière devra donc s'engager à assumer la partie des dépenses non couverte par la subvention.

Ce soutien peut atteindre 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 000 \$ par association, pour un ou plusieurs projets, ainsi que par période d'une année. Sous réserve des règles gouvernementales en vigueur, les associations proposant des projets jugés exceptionnels pourraient obtenir une aide financière supérieure.

Tout soutien financier gouvernemental cumulé ne peut excéder 75 % des dépenses totales du projet.

Les projets seront acceptés sous réserve des disponibilités budgétaires du Ministère pour l'année financière en cours.



...les cours de karaté de Nathan...

...les repas familiaux...

études de papa...

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS

Les demandes de soutien financier (volet *Associations*) seront acceptées tout au long de l'année financière, sous réserve des disponibilités budgétaires du Ministère.

LE DÉPÔT DES PROJETS

Les associations sont invitées à contacter le ministère de la Famille et des Aînés **avant** le dépôt de leur projet afin d'obtenir tout le soutien nécessaire dans la présentation de leur demande. Les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

Toute demande de soutien financier doit être acheminée au Ministère, à l'adresse suivante :

Ministère de la Famille et des Aînés
Direction de la recherche et du développement
des politiques
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Les envois par courrier électronique seront également acceptés : ctf.associations@mfa.gouv.qc.ca.

Toute demande de soutien financier doit comprendre les documents suivants :

- formulaire dûment rempli (original signé);
- résolution du dirigeant ou du conseil d'administration, s'il y a lieu, désignant la personne responsable du dossier (autorisation de signature);
- description du projet (les objectifs visés, les retombées prévues pour les membres de l'association, les biens livrables, etc.);
- offre de service du consultant ou de la ressource spécialisée (s'il y a lieu);
- calendrier de réalisation détaillé;
- budget pro forma (incluant la contribution du demandeur et des partenaires, s'il y a lieu);
- tout autre document jugé pertinent par la personne responsable du dossier au Ministère.

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera selon les modalités en usage au Ministère. Ces modalités seront spécifiées dans le protocole d'entente.

Le fait, pour une association, de recevoir une subvention ne signifie aucunement qu'elle aura droit à un renouvellement de subvention ou à une subvention récurrente pour le même projet.

LA REDDITION DE COMPTES

Toutes les associations ayant obtenu un soutien financier dans le cadre du présent programme devront s'engager à fournir l'information nécessaire pour l'évaluation de programme et la reddition de comptes du Ministère. Cette information sera spécifiée dans le protocole d'entente.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, veuillez téléphoner au 418 643-6774, ou faire parvenir un courriel à l'adresse cff.associations@mfa.gouv.qc.ca.

➤ Pour obtenir un formulaire :
www.mfa.gouv.qc.ca/travailfamille

